



## La carte du Correspondant-Observateur

En 2014, les Correspondants-Observateurs du DSF ont une carte du CO.

En 2012, le CGAAER a mené une mission faisant le bilan de la nouvelle organisation du dispositif de surveillance de la santé des forêts, 4 ans après le rattachement du DSF à la DGAL et des 5 pôles interrégionaux dans 5 SRAL d'accueil.

Parmi les recommandations du CGAAER, la mission proposait la délivrance aux correspondants-observateurs d'une carte d'identité professionnelle faisant état de leur appartenance à ce réseau, afin de consolider le réseau (recommandation 17).



Voir la rubrique « **Mission du CGAAER sur le dispositif de surveillance de la santé des forêts** » dans l'actualité du DSF sur la page de la santé des forêts <http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets>

### Textes de référence

- Article 221-2 et 221-3 du Code Forestier concernant les missions de l'Office National des Forêts.
- Arrêté du 30-06-2008 relatif à l'organisation et aux attributions de la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture.
- Arrêté du 23-07-2009 relatif à la désignation des DRAAF chargées d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts.
- Note de service du Ministère de l'Agriculture du 20-04-2010 relative aux modalités de mise en oeuvre de la mission de surveillance phytosanitaire des forêts confiée à certaines DRAAF.
- Note de service du Ministère de l'Agriculture du 27-04-2010 relative au dispositif national de la santé des forêts.

En 2014, c'est le 25<sup>ème</sup> anniversaire du DSF, le bon moment pour consolider le réseau ! La carte du Correspondant-Observateur a ainsi été créée et délivrée à l'ensemble des CO du DSF (*Instruction technique DGAL/SDQP/2014-184*).

Les cartes rappellent les missions du co et les textes de référence concernant ces missions.

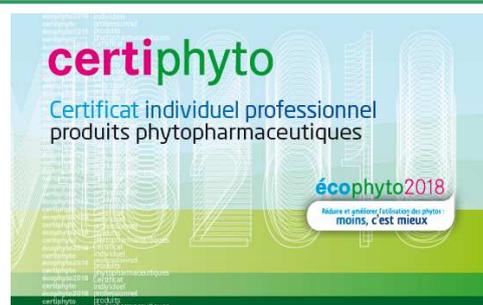
### Les missions du correspondant-observateur

- Contribuer à la **surveillance** phytosanitaire des forêts, par la mise en oeuvre du dispositif national de surveillance de la santé des forêts.
- Établir des **diagnostics** phytosanitaires et des **conseils** de gestion au bénéfice des propriétaires et des gestionnaires forestiers.
- Rédiger, le cas échéant, une **préconisation de lutte** phytosanitaire en forêt incluant l'usage d'un produit phytopharmaceutique, après avoir établi un diagnostic effectué à partir d'observations sur la parcelle et envisagé des modes de gestion alternatifs.

« Cette carte constituera une confirmation de la mission du CO et lui permettra de se présenter aux éventuels propriétaires forestiers sur la forêt desquels il se trouvera ou aux différents acteurs avec qui il peut être en contact dans l'exercice de ses missions. » rapport CGAAER n° 12054

## Dans le portefeuille

Dans le portefeuille du correspondant-observateur, la carte du CO rejoint la **carte Certiphyto** puisque dans le cadre de leur activité de conseil, les CO sont détenteurs d'un certificat individuel professionnel pour sécuriser et réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.



Plus d'infos dans la rubrique « **Produits phytopharmaceutiques** » dans l'actualité du DSF sur la page de la santé des forêts <http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets>